

DEMAIN: LES PIÉTONS



■ Priorités, usagers faibles...

CES RÈGLES QUE LE WALLON MAÎTRISE MOINS

Troisième volet, ce mercredi, de son série sur le code de la route en collaboration avec l'Agence wallonne pour la Sécurité routière. Zoom aujourd'hui sur les automobilistes qui sont de loin les premiers usagers de la route.

«La voiture demeure l'élément phare en matière d'accidents. Le parc automobile ne cesse d'augmenter et l'on fait toujours plus de kilomètres pour aller travailler», résume Michaël Scholze, porte-parole de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière. Avec le temps, cela devient presque une seconde nature: «On conduit de manière automatique. On peut très bien avoir un moment d'absence au volant, c'est le corps qui prend le relais et conduit. Ce facteur fait aussi que l'on ose transgresser plus facilement les règles en matière d'alcool, de GSM ou de vitesse». C'est aussi l'attitude du Wallon épicurien dans ce cas de figure.

Or la conduite d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier, ni encore

moins celle des années 1960 où il suffisait d'aller chercher son permis à la commune. Les contraintes sont de plus en plus présentes et «il faut s'adapter régulièrement aux règles qui changent». Celles-ci, anciennes ou récentes, ne sont pas toujours bien maîtrisées, comme le prouvent les résultats du Quiz de la route de l'année dernière. Pour le réussir, les 55.000 participants devaient obtenir le score minimum de 11 sur 15. La moyenne n'a été que de 10,75 sur 15.

«Les règles de priorités figurent parmi les éléments que le conducteur wallon connaît le moins bien», analyse Michaël Scholze. La maîtrise des règles de priorité est pourtant essentielle. Pour la période 2015-2019, l'Agence wallonne a fait la répartition des accidents corporels survenus dans une intersection. Plus d'une fois sur deux (54%), il s'agissait d'un carrefour régulé par un cédez-le-passage ou un stop. Ce taux est de 49% en agglomération et de 68% en-dehors. «On

peut donc constater qu'il a un non-respect des panneaux de signalisation dans ce cas-là», souligne le porte-parole de l'AwSr.

Le non-respect de la priorité de droite intervient dans près d'un quart (23%) des accidents comptabilisés, contre 13% dans un carrefour muni de feux (14% en agglomération et 11% en dehors) et un peu plus de 5% dans un rond-point (5% en agglomération et 6% en dehors). «On le voit, dans le paysage routier wallon, et ce depuis quelques années maintenant, les décideurs politiques construisent des ronds-points à la place de carrefours (souvent signalés comme dangereux), preuve de l'efficacité du sens giratoire», relève notre interlocuteur.

LES PREMIERS SECOURS

Le Quiz a également montré que l'automobiliste avait une connaissance moins précise des règles à adopter envers les usagers faibles et aussi les premiers secours à apporter à une victime. «Bruxelles a inté-

gré les premiers secours à l'apprentissage de la conduite. Une réflexion est actuellement menée en Wallonie sur ce point», indique Michaël Scholze. Est-ce à dire que ce sera bientôt également obligatoire au sud du pays? «Ces bons gestes permettent de gagner du temps pour sauver des vies. C'est important, mais cela ne va pas tout solutionner. Ce qui fait un peu peur, c'est qu'un apprenti conducteur a toujours plus de charges à intégrer. Il ne faut pas ajouter de nouvelles règles juste pour en rajouter. Elles doivent vraiment apporter quelque chose», estime-t-il. La question n'est donc pas tranchée à ce stade.

La méconnaissance de certaines règles ne met pas forcément la vie des autres en danger. L'une des questions où les gens se sont le plus trompés dans le quiz est la suivante: «Qui paie l'amende si le passager ne porte pas sa ceinture?» Et non, le p.-v. n'est pas adressé au conducteur...

YANNICK HALLET



1 Supposons que vous deviez appliquer le principe de la tirette en cas de circulation fortement ralentie. À quel endroit devez-vous engager dans la bande de circulation de droite?

a) Au numéro 1.

b) Au numéro 2.

c) Au numéro 3.

2 Deux voitures roulent d'Anvers à Liège, un trajet de 130 km. La voiture A circule à une vitesse moyenne 120 km/h, la voiture B à une moyenne 130 km/h. Quel est le gain de temps pour la voiture B?

a) Environ 5 minutes.

b) Environ 10 minutes.

c) Environ 20 minutes.

3 Vous êtes passager et ne portez pas la ceinture de sécurité. En cas de contrôle, ce sera le conducteur qui devra payer l'amende?

a) Oui, le conducteur est responsable de tous ses passagers.

b) Non, chaque passager est responsable de lui-même.

c) Non, chaque passager est responsable de lui-même, sauf les enfants âgés de moins de 12 ans.

7 Pouvez-vous longer ce camion par la droite?

a) Oui.

b) Non.

c) Non, tout dépassement par la droite est interdit.

8 Pouvez-vous dépasser la vitesse maximale autorisée lors d'une longue descente?

a) Oui, de 5 km/h maximum.

b) Oui, de 10 km/h maximum.

c) Non.

9 Vous roulez en Wallonie. Quelle est la vitesse maximale autorisée sur cette voie?

a) 50 km/h.

b) 70 km/h.

c) 90 km/h.



POUR MON PERMIS DE CONDUIRE!

LaMeuse LaGazette LaProvince NordEclair LaCapitale
Passez en mode local

■ Réforme du permis de conduire « L'USAGER DOIT ÊTRE À L'AISE SUR LA ROUTE »

L'apprentissage de la conduite a été réformé en Wallonie en deux temps: le permis théorique le 1^{er} janvier 2018 et le permis pratique le 1^{er} juillet 2018.

L'EXAMEN THÉORIQUE

Le principe de la faute grave davantage pénalisante a été réintroduit. C'est l'échec assuré si on en fait deux. Pour les fautes mineures, on peut monter jusqu'à neuf ou seulement quatre si elles sont combinées avec une faute grave. Deux échecs consécutifs imposent de suivre 12 heures de cours théoriques en auto-école avant de tenter à nouveau l'épreuve.

L'EXAMEN PRATIQUE

Le rendez-vous pédagogique est désormais obligatoire pour le candidat en filière libre et son guide afin de débroussailler le parcours d'apprentissage. Il s'effectue via un site web ou en auto-école. «Ce rendez-vous est aussi intéressant pour le guide. Tout le monde n'a pas forcément la pédagogie requise. Il y a aussi le stress d'utiliser son véhicule personnel. Le guide peut être crispé en pensant à l'accident», explique Michaël Scholze de l'AWSR.

Autre nouveauté du pratique. Le test de capacités techniques à la conduite permet, en cas de réussite, de conduire seul

en apprentissage. Il peut être passé après 20 heures de cours en auto-école ou un minimum de trois mois de stage en filière libre. Un double échec signifie six heures en école de conduite.

Le test de perception des risques n'existait pas non plus par le passé. Il se réalise sur un ordinateur. Le candidat doit pointer les sources de danger présentes dans différentes situations de circulation. «Le but est de conscientiser le jeune conducteur aux risques qui l'attendent sur la route», résume Michaël Scholze. Sa réussite conditionne l'accès au test de capacités techniques ou à l'examen pratique. Après deux échecs successifs, il

faut suivre trois heures de cours en auto-école.

Quant à l'examen pratique proprement dit, le double échec est également sanctionné par un retour à l'auto-école (6 heures).

«Tout ce qui a été mis en place avec la réforme vise à ce que l'usager soit à l'aise sur la route. Dans la circulation, il n'y a pas de place pour l'approximation. La réintroduction de la faute grave répond à cette logique. Maintenant, il faudra voir sur le long terme l'efficacité de ces mesures», conclut Michaël Scholze.

Y.H.

□ Bon à savoir

DES ADAPTATIONS SI VOTRE CORPS VOUS TRAHIT



«Selon le code, un conducteur doit restituer son permis s'il n'est plus à 100% de ses capacités. Il peut le récupérer par la suite lorsqu'il retrouve pleinement ses facultés», rappelle Michaël Scholze. Depuis mai 2019, l'Agence wallonne pour la Sécurité routière dispose d'un Département aptitude à la conduite (DAC) pour faire face à ce genre de situation. «Nous ne recevons pas que des seniors», précise notre interlocuteur. Ces personnes, victimes d'un aléa de la vie, sont orientées vers le DAC par un médecin, une compagnie d'assurances ou des proches.

Composé de médecins, d'ergothérapeutes et d'un neuropsychologue, le DAC rend un avis sur les capacités de la personne à conduire. Un test en conditions réelles est réalisé sur une voiture – et depuis peu sur une moto – pour déterminer les adaptations éventuelles au niveau des rétroviseurs, de l'accélérateur, du frein, etc. Il peut être aussi question de limiter les déplacements à l'intérieur d'une zone précise ou uniquement en journée. Un avis négatif peut aussi être rendu. «Ce service est gratuit et très important. Certaines personnes n'ont que la voiture pour se déplacer», conclut Michaël Scholze.

Y.H.

Envie d'encre + de questions ?

JOUEZ AU QUIZ
DE LA ROUTE
ET GAGNEZ UN
DES 200 PRIX!



RDV sur
www.quizdelaroute.be

4 Vous êtes en voiture. Pouvez-vous tourner à gauche ?

- a) Non.
- b) Oui.
- c) Non, sauf si vous déposez vos enfants à l'arrêt du bus scolaire.



5 Pouvez-vous dépasser un cavalier ?

- a) Oui, à condition de le faire à vitesse modérée et de pouvoir s'immobiliser, si nécessaire.
- b) Oui, à condition de ralentir et de l'annoncer avec un coup de klaxon.
- c) Oui, à condition de ralentir et de respecter une distance latérale d'au moins 1,5 mètre.



6 Vous conduisez une voiture en agglomération. Que faites-vous dans cette situation ?

- a) Vous restez derrière les cyclistes.
- b) Vous dépassez les cyclistes en franchissant la ligne blanche.
- c) Vous dépassez les cyclistes prudemment, sans franchir la ligne blanche.



10 Pouvez-vous stationner en face de ces voitures qui sont en stationnement ?

- a) Oui.
- b) Non, et l'arrêt y est également interdit.
- c) Non, mais l'arrêt n'y est pas interdit.



RÉPONSES

1. RÉPONSE C En cas de circulation fortement ralentie, lorsque vous circulez sur la bande de circulation qui prend fin ou sur laquelle la circulation est interrompue, vous devez aller au bout de la bande pour vous arrêter. Là, les conducteurs qui circulent sur la bande de passage doivent céder le tour à l'intercalaire. Le panneau additionnel supérieur limite l'interdiction de tourner à gauche aux véhicules dont la masse est supérieure à 3,5 tonnes. Les voitures ne sont donc pas concernées par ce signal d'interdiction.

2. RÉPONSE A Malgré la différence de vitesse, la voiture B ne gagne pas plus de 5 mètres par rapport à la voiture A. Le prix à payer : une consommation de carburant nettement plus élevée, le risque de recevoir plusieurs amendes élevées d'être impliqués dans un accident. La plupart de vos trajets sont plus courts que dans cet exemple. Le gain de temps est donc encore plus réduit.

3. RÉPONSE C Chaque passager est responsable de sa propre sécurité. Lorsque vous êtes passager, vous devez vous ceinturer.

4. RÉPONSE B Le panneau additionnel supérieur limite l'interdiction de tourner à gauche aux véhicules dont la masse est supérieure à 3,5 tonnes. Les voitures ne sont donc pas concernées par ce signal d'interdiction.

5. RÉPONSE A Vous devez toujours respecter les limitations de vitesse, même sur une longue descente. Au besoin, enclenchez le frein-moteur en passant à un rapport inférieur.

6. RÉPONSE A En agglomération, vous devez laisser une distance latérale d'au moins 1 mètre entre votre voiture et un cycliste. Si vous restez dans cette bande de circulation, il est impossible de respecter cette distance. D'autre part, il est interdit de franchir la ligne blanche continue. Vous devez donc rester derrière les cyclistes.

7. RÉPONSE A En principe, le dépassement s'effectue par la gauche, mais en présence des signaux routiers qui prescrivent le choix de direction ou de bande de circulation, le fait de rouler plus vite dans une bande de circulation que les véhicules dans une autre bande, n'est pas considéré comme un dépassement.

8. RÉPONSE C Vous devez toujours respecter les limitations de vitesse, même sur une longue descente. Au besoin, enclenchez le frein-moteur en passant à un rapport inférieur.

9. RÉPONSE C En agglomération, vous devez laisser une distance latérale d'au moins 1 mètre entre votre voiture et un cycliste. Si vous restez dans cette bande de circulation, il est impossible de respecter cette distance. D'autre part, il est interdit de franchir la ligne blanche continue. Vous devez donc rester derrière les cyclistes.

10. RÉPONSE C Sur les chaussées à deux sens de circulation, il est interdit de stationner en face d'un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, si cela rendrait difficile le croisement de deux autres véhicules. En principe, vous pouvez vous y arrêter.